

Focus : « Réhabilitation des auteurs 18-25 ans »

Janvier 2021

Introduction

De façon générale, la **réhabilitation** renvoie à l'idée que l'on puisse avoir recours aux mesures pénales afin de transformer les personnes judiciarisées de façon à ce qu'elles deviennent des individus qui puissent répondre à un certain nombre de critères normatifs et politiques. La finalité de la réhabilitation est une autonomisation des individus c'est-à-dire de produire des individus en mesure d'agir par eux-mêmes à titre de sujets¹.

La "**réhabilitation des auteurs 18-25 ans**" fait référence aux actions mises en place pour aider les auteurs d'infractions, à la **sortie de prison** ou lors d'**une mesure judiciaire alternative**, à se (ré)insérer dans l'ensemble des dimensions de la société. Les personnes de 18-25 ans font référence à une certaine catégorie que l'on nomme ici "**la jeunesse**".

Ce **public particulier** demande un **traitement spécifique** car souvent, la peine privative de liberté n'a que peu d'impact sur la prévention de la récidive et ce, en raison de leur situation souvent multi problématique comme par exemple : un très faible niveau scolaire, une expérience professionnelle limitée ou une attitude problématique au travail, des dettes considérables, des problèmes de logement, des usages de drogues et/ou d'alcool, un sentiment de rejet et de défiance envers les institutions, etc.

La transition entre la prison et le monde extérieur peut être très difficile et certains se sentent "catapultés". Il est alors important d'anticiper cette situation et de guider ces personnes. Le mieux serait d'éviter les peines privatives de liberté en se tournant vers des **peines à dimension pédagogiques** appelée "**mesures judiciaires alternatives**".

Le développement de la **justice restaurative** demande un accompagnement strict des auteurs judiciarisés afin d'éviter la récidive en développant une **justice alternative basée sur la réparation du dommage, la conscientisation des auteurs et la médiation entre auteur et victime**. Cette justice alternative permet également d'éviter au mieux le sentiment de **victimisation des auteurs**.

Par exemple, en 2018, le législateur encourage les formes alternatives de résolution des litiges en proposant une définition de la **médiation pénale** ainsi que les critères qui la distingue de la médiation extra judiciaire :

- La médiation est "judiciaire" lorsque le médiateur, qui doit être un médiateur agréé par la Commission fédérale de médiation, est nommé par le juge à la demande des parties, ou de sa propre initiative mais avec l'accord de celles-ci.
- La médiation est "extra judiciaire" lorsque les parties, qui sont ou non en procès, s'accordent, sans en référer au juge, pour tenter une médiation et ce, en se conformant au mode légal, c'est-à-dire en signant un protocole de médiation répondant aux exigences de la loi et en faisant appel à un médiateur agréé.

Les SEMJA (Services d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives) sont chargés quant à eux de mettre en place et d'organiser au niveau local, les **peines de travail autonomes (PTA) et des travaux d'intérêt généraux (TIG)** en veillant à l'utilité publique des prestations.

Les peines de travail d'intérêt général (de 20 à 300 heures) sont proposées seulement aux personnes majeures pour des infractions n'excédant pas 5 ans d'emprisonnement. La peine de travail d'intérêt général est exécutée gratuitement dans les services publics et les associations sociales, culturelles ou scientifiques.

En Belgique, le **système carcéral** se trouve dans un état de crise quasi permanent. Un consensus se dégage autour du fait que les prisons belges ne sont plus appropriées pour réaliser leur tâche centrale : la préparation individuelle et sûre des personnes à un retour réussi dans la société.

C'est pourquoi, une **approche intégrale et surtout intégrée** doit être promue via l'**action "transversale" au sein du développement indispensable de la justice alternative.**

Une question empirique pertinente se pose alors : ***quel véritable encadrement des mesures judiciaires alternatives (TIG/PTA) en Belgique ?***

Deux enjeux principaux ont été identifiés dans l'élaboration d'une stratégie transversale de réhabilitation des auteurs 18-25 ans :

- Les SEMJA semblent des services voués à l'échec (base légale inexistante, définition des rôles peu claire avec les autres maillons de la chaîne comme les maisons de justice, manque de moyens et d'effectifs humains, raréfaction des lieux de prestation, l'augmentation des personnes au profil multidiagnostique ...)

Sur ce point, le Befus a de nombreuses fois contacté le Ministre de la Justice afin de demander une reconsidération des SEMJA via l'octroi de frais de fonctionnement, une re-négociation des conventions futures, par la clarification du mode d'évaluation des semjas, et par une refonte (réalisée en concertation avec les acteurs de terrain) des avantages de l'ancienne loi (enquête sociale, guidance, arrêt de l'obligation légale de l'envoi d'un recommandé, ...) avec ceux de la nouvelle loi (application automatique d'une peine subsidiaire en cas d'inexécution volontaire de la peine de travail,...).

- Au sein des mentalités, l'aspect "réinsertion" doit encore se faire une place afin de se substituer à l'aspect "répressif" de la peine et de l'après-peine.

Analyse de pratiques prometteuses

Les villes et communes belges développent leur propre politique locale de prévention, de sécurité et de cohésion sociale. En tant qu'organisation à but non lucratif au service des collectivités locales, BefUS asbl facilite la **coopération, le soutien et l'inspiration** dans la lutte contre les phénomènes liés à la sécurité et le **déploiement de méthodologies innovantes.**

Parmi le nombre important de pratiques prometteuses qui ont été élaborées, encouragées ou promues par le BefUS asbl depuis 25 ans, nous souhaitons en présenter certaines qui ont eu un rôle majeur dans la stratégie de réhabilitation des auteurs 18-25 ans et qui respectent les critères analytiques suivants : *une méthodologie prometteuse, une approche transversale, une nécessité d'adaptations du cadre légal, un financement particulier, une évaluation et/ou une communication hors du commun.*

Les pratiques sont relatives aussi bien à la **réinsertion post-détention**, au **développement de la justice restauratrice**, qu'à l'**inclusion de la jeunesse dans l'idée d'un travail global et systémique.**

Le BeFUS, vecteur de transversalité, n'a cessé de promouvoir ce mode d'action. A titre d'exemple, nous retrouvons les pratiques suivantes :

2007 : lancement du réseau national FEDEPAS (Fédération pour les peines de travail autonomes), organisation de fait ayant pour but de rassembler les services d'encadrement des mesures judiciaires alternatives néerlandophones et francophones établis à Bruxelles, en Flandre et en Wallonie. Depuis mars 2012, la FedepAs fait partie du BeFUS. C'est un lieu d'intervention où sont abordés des sujets propres à la pratique de terrain. Soulignons 2 projets :

- [Cahier de méthodologie des SEMJA](#)
- Fiche relative aux [problématiques récurrentes](#) auxquelles les coordinateurs des SEMJA font face

2009 : le Prix belge de prévention de la criminalité récompense le projet "U-TURN", De Overstap asbl. Ce projet propose un accompagnement de trajet individuel intensif aux jeunes habitants d'Anvers âgés de 18 à 30 ans. Les problèmes plus spécifiques à la jeunesse (scolarité, logement, emploi, etc.) sont abordés dans le cadre d'un accompagnement individuel, mais aussi de formations de groupe sur la base de la méthode Equip. Les jeunes apprennent ainsi à acquérir des aptitudes sociales, à maîtriser leur colère et à faire moralement de bons choix.

2010 : projet "Jeunes Jugés Dérangeants" à Charleroi afin de dénouer les tensions par la médiation. La cellule "JDD" a pour mission de gérer les plaintes, objectiver les faits, écouter les jeunes et les habitants, jouer un rôle de relais pour réduire les tensions et construire des solutions concrètes en partenariat avec les acteurs locaux. La cellule s'appuie sur une méthodologie spécialement créée, "Méduc", qui fait collaborer les médiateurs de quartier et les éducateurs de rue.

2014 : projet "BruXitizen" dont l'objectif est de créer un espace de rencontre entre jeunes de tous horizons (16 à 25 ans), de différents quartiers et susciter une vision critique et engagée sur les problématiques que rencontrent les jeunes. La thématique centrale de l'année 2014 (3ième édition) était : "Emploi, quartier, police : jeunesse entre contrôle et autonomie ?" (Molenbeek).

25/02/2015 : [projet](#) pour l'harmonisation règlementaire des SEMJA. Courrier du BeFUS à la Fédération Wallonie Bruxelles Administration générale des maisons de justice.

2020 : Projet de "maison de transition" (à Malines, soutenu par le SPF Justice et G4s) : action qui consiste à trouver un plan de vie (par étape) au détenu avant sa sortie. Détention à petite échelle dans un foyer de 15 détenus logés à partir de 12 mois avant la libération conditionnelle et sélectionnés dans toutes les prisons de Belgique pour leur "capacité de réinsertion". Une deuxième maison a également été créée à Enghien en janvier 2020.

Perspectives

Le BeFUS asbl offre la possibilité de relever des défis sensibles/nouveaux/(ré)émergents et de s'appuyer sur l'expertise déjà acquise dans ce domaine. Aux vues des enjeux présentés précédemment, en 2020, nous souhaitons insister sur la nécessité de soutien aux actions qui reposent sur le **développement de la justice restauratrice** et ce, via la **constitution de partenariats** afin de pouvoir **travailler en commun** au niveau de chacune des dimensions de la réinsertion/réhabilitation.

Les services communaux de prévention sont mis en avant comme l'acteur pivot de la gestion partenariale de la réhabilitation grâce à leur mode de fonctionnement inclusif et polyvalent et leur ancrage local qui facilitent la dynamique participative et de proximité entre les acteurs et les institutions. De plus, l'**élu local** doit pouvoir exercer un droit de regard sur le monde carcéral et faciliter la construction de passerelles entre l'intérieur et l'extérieur des prisons. Or, cette construction repose souvent sur l'action d'**associations** qui jouent un rôle clef dans la réhabilitation et la réinsertion des anciens détenus (résolution du Comité Exécutif de l'EFUS, 2011).

Les principaux défis à relever afin de parvenir à développer un travail transversal et de collaboration pour la réhabilitation des auteurs de 18 à 25 ans sont :

- Le besoin de coopérer avec le système judiciaire au niveau local pour jouer un rôle et faciliter la réintégration dans l'optique de limiter au maximum l'impact de la peine privative de liberté.

Au niveau des SEMJA, plusieurs recommandations persistent :

- Nécessité de reconnaissance officielle du statut des SEMJA
- Concertation avec les SEMJA dans l'évaluation de l'application de la loi sur les PTA (annoncée mais pas encore concrétisée)
- L'accès aux informations et le partage du secret professionnel
- Concertation avec les SEMJA concernant les possibilités de lieux d'accueil (développement des lieux de prestation, prise en charge des frais médicaux...)
- Le financement des services d'encadrement des SEMJA (y compris les frais de fonctionnement) ne peut être pris en charge par les villes et communes

Le suivi des auteurs doit être mis au point grâce à **l'amélioration des relations entre services locaux/police et services citoyens**. En effet, durant la crise sanitaire Covid-19, de nombreuses difficultés ont été rencontrées par les acteurs chargés de la réhabilitation des auteurs 18-25 ans : la fermeture des lieux de prestations des mesures alternatives, la mise au ralenti des services d'aide concernés et les conséquences de la pandémie sur le monde de la justice et les conditions pénitentiaires ... Ces exemples ont à nouveau prouvé la nécessité de mettre au point des partenariats solides permettant un réel **travail en réseau** autour du jeune afin qu'il soit réhabilité au sein de l'ensemble des sphères sociales dont il s'est exclu. Ceci repose entre autres sur une évolution des mentalités (au niveau des politiques publiques mais également vis-à-vis des citoyens) encourageant une gestion préventive de la récidive et un travail inclusif du jeune en voie de rupture pour une **meilleure cohésion sociale**.